

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, dans l'enceinte de la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Julie CODRON,
- Laetitia GAUGUIN,
- Jean-François COURTY,
- Marilyne MORIN,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- Samuel CHARA,

ABSENTS EXCUSES :

- Coralie CONCHAUDRON donne pouvoir à Jean-Philippe CONCHAUDRON,

ABSENTS :

- Romain BROQUET,
- Gérard PERROT.

Date de la convocation : 26 septembre 2023.

Le nombre de conseillers présents étant de 7, ajouté de 1 pouvoir, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance et interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance : Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023 :

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 26 juin 2023. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.**

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour et demande aux membres du conseil l'ajout d'un point supplémentaire :

- Travaux de portail école,
1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation
 2. Approbation de la version consolidée des statuts de la communauté des communes de l'Aillantais suite à la modification de l'intérêt communautaire

3. Redevance d'occupation du domaine public 2023 - Orange
4. Rénovation et agrandissement du chalet : modification du plan de financement
5. Sollicitation de la DETR pour les travaux du chalet
6. Sollicitation du pacte territoire pour les travaux du chalet
7. Sollicitation du fonds de concours de la CCAB pour les travaux du chalet

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Par délibération 2020-06-09 en date du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines attributions au Maire. Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société	Montant TTC
177	07/07/23	Fauteuils jardin	BRICONAUTE	199.99 €
200	29/08/23	Feu d'artifices	BREZAC	2 300.00 €
201	29/08/23	Fleurs	L'HERBIER	150.00 €
212	07/09/23	Fleurs	BRIN DE NATUE	100.00 €
		TOTAL		2 749.99 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 2 749.99 €.**

2. Approbation de la version consolidée des statuts de la communauté des communes de l'Aillantais suite à la modification de l'intérêt communautaire :

Par délibération n°2023-052 du conseil communautaire du 06/07/2023, la Communauté de Commune de l'Aillantais en Bourgogne a approuvé la version consolidée de ses statuts, suite à la modification de l'intérêt communautaire, intégrant ainsi à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il est demandé aux conseillers d'approuver la modification statutaire prise par la CCAB.

- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 contre, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ajoutant à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la piscine de Montholon.**

3. Redevance d'occupation du domaine public 2023 – Orange :

Mme le Maire donne le détail du calcul de la redevance due par Orange.

Le montant s'élève à 640.15 €, soit :

- Artère aérienne 6668 km * 62.60 € = 417.42 €
- Artère en sous-sol 4 744 km * 46.95 € = 222.73 €
- Soit 640.15 €.

Il est proposé au Conseil de valider cet état.

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité le montant de la redevance Orange d'un montant de 640.15 € et charge Mme le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.**

4. Rénovation et agrandissement du chalet : modification du plan de financement :

Mme le Maire fait part aux membres du conseil que les devis qui sont déjà reçus en partie pour la réalisation des travaux du chalet font apparaître une hausse par rapport à l'estimation détaillée du coût des travaux établie par le Cabinet Vincendon Architecte.

Par conséquent, il y a lieu de revoir le plan de financement et d'ajuster les demandes de subventions sur l'estimation du coût des travaux revue à la hausse par l'architecte, soit sur un montant de :

Travaux :	98 656 €
Honoraires 12 % :	11 839 €
Terrain et chalet :	<u>9 000 € (déjà financé)</u>
	119 495 €

Financement :	
DETR 119 495 x 30%	35 848 €
Pacte Territoire	25 534 €
CCAB	<u>24 000 €</u>
	85 382 €

Commune : $119\,495 - 9\,000 - 85\,382 = 25\,113$ €

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant HT de 119 495 € et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ce dossier .**

5. Sollicitation de la DETR pour les travaux du chalet :

Mme le Maire demande aux conseillers l'autorisation de solliciter de la DETR pour les travaux du chalet, à savoir : 35 848 €

Travaux :	98 656 €
Honoraires 12 % :	11 839 €
Terrain et chalet :	<u>9 000 €</u>
	119 495 € x 30% soit 35 848 €

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter auprès des services de la Préfecture une subvention au titre de la DETR et à signer tout document relatif à ce dossier**

6. Sollicitation du pacte territoire pour les travaux du chalet :

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à solliciter le solde de la subvention attribuée au titre du Pacte Territoires soit 25 534 €.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention de 25 534 € au titre du Pacte-Territoires et à signer tout document relatif à ce dossier.**

7. Sollicitation du fonds de concours de la CCAB pour les travaux du chalet :

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la CCAB soit 24 000 €.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne le Fonds de Concours d'un montant de 24 000 € et à signer tout document relatif à ce dossier.**

8. Portail de l'école :

Mme le Maire présente les devis pour la réalisation du portail de l'école :

AJC SERRURERIE : fourniture et pose du portail : 2 320 € HT

Ent SENONAISE DE BÂTIMENT : maçonnerie : 4 434.85 € HT

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés les devis des 2 sociétés AJC SERRURERIE et Ent SENONAISE DE BATIMENT pour les travaux de réalisation et pose du portail de l'école.**

Informations diverses :

- Courrier de la région : création d'un point d'arrêt transports scolaires au hameau pour Les Touchards pour 1 enfant, coût pour la commune 385 €.
 - Refus des conseillers à l'unanimité.
- Recherche et demande de devis pour la création d'un abri de bus place de la mairie.
- Rapport d'expertise sinistre du 21/06/2023 chemin de Chasserat, aucune responsabilité de la commune reconnue, et aucun préjudice n'est à calculer, rapport en date du 1^{er} septembre 2023.
- Les énergies renouvelables : loi d'accélération des ENR : zone d'accélération, zone d'exclusion à déterminer par la commune, implication des élus et des citoyens : si non défini au niveau de la commune, le territoire restera régi par le droit commun. (réunion le 16 octobre 2023),
- Fibre : Des réunions en faveur des habitants sont prévues en novembre,
- Plantations sur le terrain de loisirs : choix des arbres et arbustes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.

A Les Ormes, le 2 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marilyne MORIN

Madame le Maire,
Danielle MAILLARD

